

L'INFORMEL

JOURNAL OFFICIEL DE LA CMEQ VOLUME XL, N° 10, NOVEMBRE 2017



POSTE-PUBLICATIONS, N° 40062839

COMITÉ EXÉCUTIF DE LA CMEQ

L'année 2017 étant une année impaire, cinq mandats d'administrateur au comité exécutif arrivaient à échéance. Conformément aux règles de la Corporation, un appel de mises en candidature a eu lieu. Cinq candidatures ayant été reçues pour les cinq postes à combler, les candidats ont été déclarés élus par acclamation. Voici la composition du nouveau comité exécutif de la Corporation des maîtres électriciens du Québec.



STÉPHANE CARRIER
PRÉSIDENT



KARL RUEL
1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

DENIS BRAUT
2^E VICE-PRÉSIDENT

SYLVAIN BELLEY
TRÉSORIER



MARC-ANDRÉ MESSIER
SECRÉTAIRE

BENOÎT DALLAIRE
ADMINISTRATEUR

LOUIS AUDET
ADMINISTRATEUR



DANIEL MERCIER
ADMINISTRATEUR

ÉRIK KINGSBURY
ADMINISTRATEUR

ÉRIC McNEIL
PRÉSIDENT SORTANT

PRINCIPAUX TITRES

M. STÉPHANE CARRIER, PRÉSIDENT DE LA CORPORATION DES MAÎTRES ÉLECTRICIENS DU QUÉBEC	» 2
26 500 FOIS MERCI!	» 2
TRAVAUX BÉNÉVOLES : LA CMEQ DANS LES MÉDIAS	» 2
DIANE LEMIEUX EN TOURNÉE AU QUÉBEC	» 3
DÉCLARATIONS DE TRAVAUX ACHEMINÉES À LA RÉGIE DU BÂTIMENT : MAINTENANT UN COURRIEL UNIQUE	» 3
SERGE BEAUCHEMIN MET EN GARDE LES ENTREPRENEURS	» 3
LA FAILLITE D'UN CLIENT... DES SOLUTIONS?	» 4
VOUS ÊTES CONVOQUÉ DEVANT LE COMITÉ DE QUALIFICATION? SOYEZ PRÊT!	» 5
LA CMEQ LANCE SON PREMIER OUVRAGE NUMÉRIQUE MULTIPLATEFORME	» 5
RAPPORT ANNUEL	» 6 » 7 » 8 » 9
AVERTISSEUR DE FUMÉE ET DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE	» 10
CÂBLES ARMÉS BRANCHEMENT HYDRO-QUÉBEC	» 11
FORMATION CONTINUE	» 12



M. STÉPHANE CARRIER, PRÉSIDENT DE LA CORPORATION DES MAÎTRES ÉLECTRICIENS DU QUÉBEC



Le nouveau président de la Corporation des maîtres électriciens du Québec, M. Stéphane Carrier, est titulaire d'un Baccalauréat en sciences de la gestion, option sciences comptables. En 1989, il devient comptable professionnel agréé (CPA-CA) puis, en 2007, maître électricien. En 1998, il relève le défi de faire grandir

deux entreprises en démarrage, Electro Flow inc. et EnerFlow Solutions inc. En 2007, il acquiert l'entreprise Raymond Chartrand électrique inc. devenue depuis C électrique inc. Il demeure aujourd'hui président-directeur général de C électrique inc. / EnerFlow Solutions inc.

Mot du président

Bonjour,

C'est avec enthousiasme que je deviens le 30^e président de la Corporation des maîtres électriciens du Québec.

La Corporation des maîtres électriciens du Québec est bien positionnée dans l'industrie de la construction. Elle est de plus en plus connue et de mieux en mieux perçue. Le message sur la sécurité du public passe bien et confirme le bien-fondé des lois en vigueur qui obligent les consommateurs à faire appel à un entrepreneur électricien pour les travaux d'installation électrique. Notre vigilance est toutefois requise. Il ne faut pas baisser la garde et poursuivre nos efforts.

Depuis 67 ans, la CMEQ a pour mission d'encadrer la pratique du métier. Cet encadrement doit constamment s'adapter aux nouvelles pratiques et nouvelles technologies, qui ont de toute évidence évoluées depuis les années 60. Je souhaite donc utiliser l'opportunité qui m'est offerte pour actualiser certains processus administratifs afin de faciliter la tâche de tous les entrepreneurs.

Je m'engage à m'investir pleinement, au meilleur de mes compétences et avec intégrité dans mon rôle. Je sais pouvoir compter sur les membres du comité exécutif, sur notre directeur général, M^e Simon Bussière mais aussi sur l'équipe de professionnels qui fait fonctionner la Corporation sur une base quotidienne. C'est pour moi, très rassurant.

C'est avec engouement que j'entreprends ce nouveau défi à la fois personnel et professionnel. Je vous invite à me partager votre vision de la Corporation afin que je puisse m'en inspirer dans les mois à venir.

TRAVAUX BÉNÉVOLES : LA CMEQ DANS LES MÉDIAS

La Corporation des maîtres électriciens du Québec est sortie dans les médias pour témoigner de sa déception de constater que le projet de règlement déposé par la ministre du Travail fait fi de la sécurité des travailleurs bénévoles, de celle du public et des lois en vigueur au Québec. À l'instar d'autres intervenants de l'industrie, la CMEQ convient que ce règlement favorisera le travail au noir.

Dans le cadre de travaux bénévoles, la Corporation craint qu'il ne soit pas pos-

sible de s'assurer qu'une méthode de travail sécuritaire soit suivie ni que les bénévoles portent les équipements de protection recommandés pour exécuter de façon sécuritaire les travaux d'électricité.

La *Loi sur les maîtres électriciens* ainsi que la *Loi sur le bâtiment* obligent les consommateurs à avoir recours à un maître électricien pour effectuer des travaux d'installation électrique.

De plus, quel recours aura le bénéficiaire de travaux exécutés bénévolement par des électriciens?

Enfin, la Corporation déplore qu'en dépit de ses recommandations et de celles de nombreux autres intervenants, aucun encadrement ne soit mis en place quant au travail bénévole.

26 500 FOIS MERCI!

Le 19 octobre dernier, sur les glaces de curling du Château Montebello a eu lieu la 3^e édition *CorpoActif*. L'activité tenue en marge du congrès est la dernière activité de levée de fonds de la campagne

nationale 2017. Cette année en core, les entrepreneurs électriciens du Québec ont tenu des activités de levée de fonds aux quatre coins du Québec pour amasser des sommes en soutien à Procure.

Au total 26 500 \$ ont été récoltés. En outre, la CMEQ a versé, au Centre Carmen un montant équivalant à 10 % du montant amassé durant la campagne de levée de fonds nationale.

DIANE LEMIEUX EN TOURNÉE AU QUÉBEC

Madame Diane Lemieux, présidente-directrice générale de la Commission de la construction du Québec (CCQ), a amorcé une tournée provinciale le 1^{er} novembre dernier. La tournée se déroulera sur deux ans.

Cette année, Mme Lemieux se rendra dans cinq bureaux régionaux de la CCQ. À cette occasion, elle souhaite rencontrer les représentants régionaux des organisations patronales et syndicales de l'industrie. Les représentants de l'industrie qui auront été invités à ren-

contrer la PDG de la CCQ pourront échanger avec elle sur les sujets tels que l'activité économique régionale, les enjeux de l'industrie de la construction et le plan stratégique de la Commission. À la demande de la CCQ, la CMEQ a suggéré des membres des sections concernées.

Pour l'instant, les dates et les lieux connus sont les suivants :

- ▶ 1^{er} novembre : Sherbrooke
- ▶ 8 novembre : Saguenay
- ▶ 16 novembre : Québec

- ▶ 23 novembre : Rimouski
- ▶ 29 novembre : Outaouais

À chaque année, Mme Lemieux va à la rencontre du personnel de la CCQ qui travaille en région. Au besoin, des représentants de groupes sont invités à la rencontrer lors de sa tournée. Cette année, la CCQ étant à la mi-chemin de sa planification stratégique 2015-2019, il a donc été jugé opportun de faire le point sur les objectifs de la CCQ et sur les chantiers en cours pour y parvenir.

DÉCLARATIONS DE TRAVAUX ACHEMINÉES À LA RÉGIE DU BÂTIMENT : MAINTENANT UN COURRIEL UNIQUE

La Régie du bâtiment (RBQ) nous a avisé à la fin du mois d'août que les déclarations de travaux (DA/DT) devaient dorénavant être acheminées à l'adresse courriel unique suivante : **construction.inspection@rbq.gouv.qc.ca**.

Cette nouvelle adresse courriel remplace les adresses courriel des bureaux régionaux toujours spécifiées à la page 8 du *Guide d'utilisation – Formulaire Demande d'alimentation et Déclaration*

de travaux. Ce changement a été effectué par la RBQ dans le souci de simplifier les points d'entrées de la section « Nous joindre » de leur site Web.

Pour l'instant, la RBQ confirme que les adresses courriel des bureaux régionaux sont toujours valides et que toutes les DA/DT reçues via ces adresses sont prises en charge par les personnes concernées. Comme ils ne sont pas en mesure de nous confirmer quand ils ces-

seront de les supporter, nous vous suggérons d'utiliser dès maintenant l'adresse courriel unique pour la transmission de vos déclarations de travaux à la RBQ.

Pour les clients du logiciel Gestion CMEQ, vous devez apporter la modification à la section « Vérifier/Imprimer », onglet « Courriel » de votre module *Déclaration de travaux*.

SERGE BEAUCHEMIN MET EN GARDE LES ENTREPRENEURS

Le vendredi 20 octobre au Château Montebello, Serge Beauchemin, l'homme d'affaires québécois bien connu pour sa participation à l'émission *Dans l'œil du dragon*, a participé à l'atelier sur l'avenir du métier d'entrepreneur électricien organisé par la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ). L'intégrale de l'atelier peut être visionnée à partir du compte YouTube de la CMEQ.org.

À cette occasion, le dragon a livré un message percutant : Il y a de nouveaux besoins, si vous, entrepreneurs électriciens, n'y répondez pas, d'autres corps de métier le feront et vous perdrez votre exclusivité.

Serge Beauchemin a cité l'exemple des notaires qui ont perdu la primauté dont ils bénéficiaient au profit des avocats, et ce, parce qu'ils se sont limités aux actes notariés plutôt que de s'occuper aussi

des nouveaux besoins. Il a invité les entrepreneurs à se projeter dans le futur, à oser sortir de leur zone de confort que représente l'exclusivité des travaux d'électricité, même sans garantie.

Il est connu que jusqu'à maintenant les entrepreneurs électriciens tardent à manifester leur intérêt à l'égard de ces nouveaux marchés. En organisant l'atelier *Projets d'avenir et plans d'affaires novateurs*, la CMEQ souhaitait envoyer un message clair à ses membres sur les dangers de ne pas soumissionner pour des projets impliquant la connaissance des nouvelles technologies.

L'atelier a remporté un vif succès. Plus de 500 membres ont entendu en direct le message de M. Beauchemin, dont 200 personnes sur place et plus de 300 personnes en webdiffusion.

URGENT! ADRESSES COURRIEL RECHERCHÉES

Dans le prochain répertoire des membres de la CMEQ qui paraîtra dans le numéro d'*Électricité Québec* de janvier-février 2018, nous ajouterons leur adresse courriel.

Tous les membres sont priés de nous transmettre l'adresse courriel qu'ils désirent voir paraître dans le répertoire et sur le site Web de la Corporation au plus tard le 30 novembre 2017 à info@cmeq.org.

LA FAILLITE D'UN CLIENT... DES SOLUTIONS?

La faillite d'un client n'est jamais une bonne nouvelle et peut parfois s'avérer désastreuse pour un entrepreneur. Lorsqu'un client fait faillite, toutes les réclamations existantes à cette date entrent dans la faillite¹. Ainsi, que vous ayez simplement transmis une facture ou que vous ayez transmis une mise en demeure ou même déposé une demande en justice, toutes ces réclamations auront le même statut de « réclamation prouvable ».

Plus précisément, comme elles sont incluses dans la faillite, les procédures à l'égard de toutes ces réclamations sont suspendues durant la procédure de faillite et vous devez arrêter toute mesure de recouvrement².

C'est le syndic de faillite qui gère tous les biens et dettes du failli et voit à réaliser l'actif afin de verser aux créanciers, le cas échéant, un dividende. Malheureusement, souvent, il y a peu d'actifs à vendre et les créanciers ne recevront qu'une infime portion des sommes qui leur sont dues.

Néanmoins, comme vous n'avez parfois pas d'autres recours contre le client, il est recommandé de toujours produire une réclamation selon le formulaire de preuve de réclamation (Formulaire 31) auprès du syndic³.

Pour savoir si une personne ou une société a fait faillite ou déposé une proposition est publique, vous pouvez le vérifier en consultant le site Internet du Bureau du surintendant, en y faisant une recherche de dossier de faillite, ce qui vous permet aussi d'obtenir les coordonnées du syndic⁴.

L'HYPOTHÈQUE LÉGALE DE CONSTRUCTION : ENCORE LE MEILLEUR MOYEN DE PRÉVENTION

Si votre réclamation porte sur des sommes dues pour des travaux pour lesquels vous avez droit à l'hypothèque légale de construction et que cette dernière est toujours valide au moment de la faillite, vous pouvez être exclu de la faillite, car vous bénéficiez d'une garantie que vous pouvez faire valoir auprès du syndic⁵. Sinon, les sommes dues à votre client mais qui concernent vos travaux entreront dans la faillite et bénéficieront à la masse des créanciers. Vous ne pourrez pas les réclamer directement au propriétaire, même si celui-ci n'avait pas encore payé pour ces travaux.

C'est pourquoi il est primordial de dénoncer votre contrat au propriétaire lorsque vous faites affaires avec un entrepreneur général par exemple. Rappelons que les sous-traitants doivent dénoncer leur contrat au propriétaire avant de commencer leurs travaux. Dans tous les cas, un avis d'hypothèque doit être publié au plus tard 30 jours après la fin de travaux pour que l'hypothèque légale subsiste.

Il est prudent de prévoir des modalités de paiement dans son contrat, et même une clause d'arrêt des travaux, et d'exiger le respect de celles-ci afin d'éviter que les sommes dues s'accumulent.

¹ Loi sur la faillite et l'insolvabilité, L.R.C. (1985), c. B-3, art. 121 [ci-après LFI].

² LFI, art. 69 et ss.

³ <https://www.ic.gc.ca/eic/site/bsf-osb.nsf/fra/br02174.html>

⁴ <https://www.ic.gc.ca/app/scr/bsf-osb/ins/login.html?lang=fra>

⁵ LFI, art. 2 et 127(2). Voir par exemple *Boillard c. Québec (Sous-ministre du Revenu)*, 2000 CanLII 19348 (C.S.).

SUSPENSION DU PROGRAMME CONVERSION À L'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC

À la suite d'une décision de la Régie de l'énergie, Hydro-Québec annonce la suspension de son programme **Conversion à l'électricité** en date du 7 novembre 2017.

Cependant, Hydro-Québec honorera ses engagements auprès de tous les clients qui ont déjà soumis une lettre d'intérêt. Ceux-ci doivent cependant fournir la preuve, au plus tard le **1^{er} décembre 2017**, qu'ils ont commencé les travaux avant le **7 novembre 2017**.

Ces projets seront admissibles à un appui financier uniquement si Hydro-Québec reçoit le formulaire de confirmation de la réalisation du projet et toutes les pièces justificatives exigées au plus tard le **1^{er} décembre 2018**.



LÂCHEZ PRISE !

Confiez-nous vos affaires et profitez de notre expertise pour assurer votre entreprise selon vos besoins réels.



VOUS ÊTES CONVOQUÉ DEVANT LE COMITÉ DE QUALIFICATION? SOYEZ PRÊT!

Depuis le 19 novembre 2001, le gouvernement a confié à la Corporation des maîtres électriciens du Québec le mandat d'administrer et d'appliquer les dispositions de la *Loi sur le bâtiment* relatives à la qualification professionnelle de ses membres.

Parmi les fonctions qui incombent à la CMEQ dans le cadre de son mandat, on retrouve celle d'entendre et de décider de tout dossier qui lui est soumis quant au refus de délivrer, de suspendre ou d'annuler une licence d'entrepreneur en électricité. Les tâches rattachées à cette fonction ont été confiées au comité de qualification de la CMEQ.

Les décisions rendues par ce comité sont lourdes de conséquences, car elles peuvent notamment mener à l'annulation de la licence d'entrepreneur en électricité.

Lorsque vous êtes convoqué devant le comité, pour quelque motif que ce soit, il est donc de votre responsabilité de bien vous préparer.

Tout d'abord, il est primordial que vous preniez le temps de lire en entier la lettre de convocation. En effet, cette lettre vous donne des informations importantes sur la marche à suivre.

Par la suite, si vous décidez d'être représenté par un procureur, il est important que vous lui fournissiez tous les documents et renseignements pertinents, afin qu'il puisse se préparer adéquatement. Cela implique assurément un certain travail de votre part, dont celui de colliger les documents et renseignements pertinents.

Si vous décidez toutefois de vous présenter seul devant le comité, vous devez effectuer le même exercice, afin d'être en mesure de répondre adéquatement aux questions soulevées et de fournir les explications appropriées.

Il est également de votre devoir de déposer, s'il y a lieu, les documents qui ne font pas déjà partie de votre dossier de qualification et pouvant permettre au comité de rendre une décision éclairée.

Toutes ces démarches permettront un meilleur déroulement lors de l'audition devant le comité et vous permettront, par le fait même, de faire clairement valoir vos observations sur votre dossier.

LA CMEQ LANCE SON PREMIER OUVRAGE NUMÉRIQUE MULTIPLATEFORME

La Corporation est très fière d'être une fois encore à l'avant-garde des technologies et des pratiques dans l'industrie, en proposant le premier manuel de référence numérique avec applications intégrées. En effet, les membres ont maintenant à leur disposition le contenu enrichi et corrigé du Guide technique 2015 avec les calculateurs intégrés. Ce qu'il est convenu d'appeler le *Guide technique numérique 2017* peut être consulté à partir d'un téléphone intelligent, d'une tablette ou d'un ordinateur fixe ou portable.

Le *Guide numérique 2017*, au prix de 75 \$, peut être acheté à partir de la boutique en ligne sur le site de la CMEQ. Une fois la transaction finalisée, l'utilisateur est invité à se créer un compte, puis à télécharger l'application *Bookshelf*, l'équivalent d'une librairie virtuelle, où est hébergé le *Guide technique numérique 2017* de la CMEQ. Une fois téléchargé, le guide numérique peut être consulté en tout lieu et en tout temps, sans qu'une connexion Internet ne soit requise.

Il est important de savoir que pour aussi peu que 75 \$, le *Guide technique numérique 2017* peut être téléchargé sur quatre plateformes électroniques, soit deux

plateformes mobiles de type téléphone intelligent ou tablette électronique ou deux ordinateurs fixes. Toutefois, le *Guide* ne peut être utilisé au même moment sur les quatre plateformes numériques.

CARACTÉRISTIQUES

- ▶ Compatibilité multiplateforme (PC, iOS, Android)
- ▶ Mise à jour continue et gratuite du contenu
- ▶ Consultation sur différents types d'appareils (ordinateurs, tablettes, téléphones intelligents)
- ▶ Synchronisation entre les appareils
- ▶ Intégration des calculateurs en lien avec chaque chapitre
- ▶ Mise en page dynamique
- ▶ Table des matières interactive
- ▶ Fonction d'agrandissement des images dans une fenêtre contextuelle
- ▶ Renvois internes (dans un même chapitre ou dans des chapitres différents)
- ▶ Fonctions de recherche, de surlignage et d'annotation
- ▶ Fusion des tomes 1 et 2 en un seul document
- ▶ Mise à jour du contenu de l'édition 2015 papier



UNE PREMIÈRE, SÛREMENT PAS UNE DERNIÈRE!

Le Guide technique numérique est déjà un succès auprès des centres de formation professionnelle. Il faut dire que sa sortie était très attendue par le milieu scolaire. Déjà en 2015, au moment de la mise en marché du *Guide technique 2015* (édition papier), plusieurs avaient manifesté le désir d'avoir une édition numérique du *Guide*.

La réalisation du Guide numérique a été rendue possible grâce à un partenariat avec le CEMEQ, une maison d'édition québécoise spécialisée dans les livres scolaires, qui assume une partie des risques d'affaires dans ce projet innovant. Le CEMEQ est la maison d'édition qui a collaboré à la refonte du Guide technique 2015.

La CMEQ envisage déjà produire d'autres manuels numériques, dont notamment l'*Aide-mémoire* qui sera réédité avec la sortie du Chapitre V – Électricité 2017.

Rétrospective

2017

L'année 2017 a été fort occupée pour les membres du personnel et des directions de la Corporation des maîtres électriciens du Québec. Voici un bref résumé de l'année 2017 à la Corporation. Si vous désirez prendre connaissance du Rapport annuel de la CMEQ dans son intégralité, celui-ci est disponible sur le site www.cmeq.org.



Mot du DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'année 2016-2017 marque la fin du plan stratégique triennal 2014-2016. Il est maintenant le temps pour la Corporation de porter un regard introspectif sur ses actions et ses services et de réfléchir collectivement à son avenir, et ce, avant de se donner une nouvelle feuille de route pour réaliser à moyen et long terme les objectifs qui auront été identifiés.

Cette année financière a été marquée par la poursuite et l'aboutissement de plusieurs dossiers engagés les années précédentes.

Je pense à la campagne nationale de visibilité qui, à sa troisième année, a permis à la CMEQ d'être plus présente dans les médias et de marteler le même message, soit qu'il n'y a pas de risque à prendre avec la sécurité électrique et qu'il est obligatoire de faire appel à un entrepreneur électricien pour les travaux d'installation électrique, et ce, conformément aux lois en vigueur au Québec.

C'est d'ailleurs ce même message que nous transmettons sans cesse et sans relâche à tous les acteurs de la construction qu'il s'agisse des représentants gouvernementaux, de la Régie du bâtiment du Québec, de la Commission de la construction du Québec ou de ceux de la société d'État, Hydro-Québec.

Une autre façon de protéger l'exclusivité du métier est de voir au développement des compétences des membres. Là aussi nous avons investi beaucoup d'efforts. En plus de mettre sur pied six nouvelles formations, nous avons revu la façon de les préparer afin de les rendre plus adéquates et plus pertinentes. Avec la formation Gestion opérationnelle d'une entreprise, nous avons développé, à votre demande, un nouveau créneau de formation.

Voici un bref rappel des faits saillants de la direction générale et des directions à la Corporation.

Simon Bussière
Directeur général de la CMEQ

Direction
GÉNÉRALE

DG

- La CMEQ demande à la ministre responsable du Travail, une révision à la baisse des cotisations et des frais basés sur la masse salariale qu'assument les entrepreneurs électriciens, et ce, en corrélation avec la diminution des services d'inspection, de normalisation et d'interprétation de la RBQ.
- Lors de la consultation de la CCQ en vue de réviser la juridiction des métiers en août 2015, la CMEQ s'est opposée à la création d'un métier distinct d'installateur de système de sécurité afin que les électriciens puissent continuer d'exécuter ces travaux. Le 30 août dernier, le CA de la CCQ a adopté une résolution qui va dans le sens des revendications de la CMEQ.
- La CMEQ participe aux travaux de la Régie du bâtiment du Québec. Assidue, la Corporation déplore le nombre insuffisant d'inspections et revendique la mise en place d'un véritable régime d'inspection.
- Reprise des discussions avec la haute direction d'Hydro-Québec. Les échanges, cordiaux, témoignent d'une nouvelle ouverture d'esprit. Le vice-président du réseau distribution amorce une tournée provinciale des sections dans la foulée de la reprise des tables provinciale et régionales.
- Septembre 2016 : le BSDQ est convoqué aux Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics. À cette occasion, le BSDQ tente d'expliquer sa mission et son fonctionnement. Un groupe de travail, mandaté par le Conseil du Trésor, se rend au BSDQ afin d'en examiner le fonctionnement. Le groupe de travail en ressort convaincu du bien-fondé de l'organisme.
- Alors qu'à Ottawa, le Sénat adopte le projet de loi S-224, et qu'en Ontario a lieu le dépôt du projet de loi 142, au Québec, malgré les avancées que connaît le dossier ailleurs au Canada, rien de similaire n'est en vue. La Coalition contre les retards de paiement dans la construction, dont fait partie la CMEQ, multiplie ses démarches pour qu'une loi soit adoptée.
- À la suite de l'accord de principe de la ministre du Travail, un projet de règlement sur la formation continue obligatoire des maîtres électriciens est actuellement en cours de rédaction.
- Dans la hâte et à la surprise des acteurs de l'industrie, le Gouvernement du Québec dépose le 26 avril un projet de règlement sur les travaux bénévoles de construction. Dès le 9 juin, la CMEQ fait parvenir ses commentaires à la ministre responsable du Travail. La Corporation demande d'exclure du projet de règlement les travaux d'installation électrique en toute cohérence avec les lois en vigueur, lesquelles exigent que ces travaux soient exécutés par des entrepreneurs électriciens.
- Dans le cadre de la refonte du logiciel Gestion CMEQ, en raison d'insatisfactions persistantes et conséquentes, la CMEQ met un terme à sa collaboration avec Alogient. La CMEQ se recentre sur ses ressources à l'interne pour répondre aux besoins de développement de son logiciel.

Direction des
SERVICES
TECHNIQUES
ET SST

DSTST

- Refonte du Programme de prévention de la CMEQ
- Mise à jour du guide Travailler hors tension
- Refonte du cours de la CMEQ sur le Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité
- Participation aux consultations du Comité canadien sur la révision des examens pour l'obtention du sceau rouge (*RedSeal*)
- Développement de la formation Piscines et électricité

Formations et conférences techniques données par les conseillers techniques

	2016-2017	2015-2016
Formations en classe	68	44
Conférences de sections	19	23
Conférence hors CMEQ	2	1

Appels téléphoniques pour des avis techniques

	2016-2017	2015-2016
Appels répondus	6 803	5 524

Direction des SERVICES INFORMATIQUES

- Intégration de Westburne.ca à Gestion CMEQ (importation du catalogue, mise à jour des prix et création de commande)
- Mise en ligne de 15 mises à jour du logiciel Gestion CMEQ, relatives en grande partie au Module Paye et à SRC (logiciel utilisé à l'interne par le personnel de la CMEQ pour la gestion des membres)
- Rehaussement de la sécurité de Gestion CMEQ notamment par le cryptage des mots de passe
- Présence à l'Expo Show (congrès CMEQ 2016) et au Salon MCEE

Formation et soutien informatique aux entreprises ayant Gestion CMEQ

	2016-2017	2015-2016
Formation assistée en ligne	295 heures	200 heures
Formation en entreprise	451 heures	371 heures
Appels / Courriels traités	9 955	8 067

Clients du logiciel Gestion CMEQ

	2016-2017	2015-2016
Clients – Logiciel complet	552	540
Clients – DA/DT	762	717
Clients – Total	1 314	1 257
Postes utilisateurs	2 977	2 779

Nouveaux clients

	2016-2017	2015-2016
Logiciel complet	38	29
Module DA/DT	100	54

Direction de la QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

- À la suite des modifications législatives entrées en vigueur le 18 septembre 2016, rehaussement des cautionnements de licence des entrepreneurs. La couverture fournie par les entrepreneurs spécialisés passe de 10 000 \$ à 20 000 \$ et celle fournie par les entrepreneurs généraux ou généraux-spécialisés de 20 000 \$ à 40 000 \$

Mouvement de *membership* / licence de sous-catégorie 16

	2016-2017	2015-2016
Membres actifs	3 397	3 340
Membres discontinués	197	190
Admissions/réadmissions	258	226
Examens administrés	1 044	925
Examens pour licence sous-catégorie 16	486	398

Direction des AFFAIRES JURIDIQUES

- Jugement important de la Cour supérieure : CMEQ c. Thirau Ltée – Toute installation de câblage à partir du point de raccordement où le distributeur d'électricité alimente le client est une installation électrique
- Formation en cyber enquête dans le cadre de la lutte contre l'exercice illégal
- Publication des condamnations pour exercice illégal sur le site Internet de la CMEQ afin qu'elles soient accessibles au grand public
- Interventions auprès de différentes organisations (Protégez-vous, La Presse, Groupe Pages Jaunes, Électricité Plus, Les Producteurs de lait, réseaux Agriconseils, MAPAQ)
- Présentation de 19 conférences dans le cadre des assemblées des sections
- Réalisation de la conférence *Un contrat écrit... est-ce bien nécessaire?* (présentée dans le cadre de 8 assemblées de section)

Appels téléphoniques pour des avis juridiques

	2016-2017	2015-2016
Appels téléphoniques	3 202	4 070

Nombre de plaintes reçues

	2016-2017	2015-2016
BSDQ	224	207
Règlement sur la discipline des membres de la CMEQ	112	91
Exercice illégal	293	263

Exercice illégal

	2016-2017	2015-2016
Nombre de plaintes - annonce	164	166
Nombre de plaintes - travaux	131	97
Dossiers autorisés par le CPA	41	53

Direction des
**FINANCES ET DE
L'ADMINISTRATION**

- Refonte des messages d'accueil téléphoniques
- Production et envoi du *Bottin de l'industrie* à tous les membres de la CMEQ
- Élaboration d'un classeur informatisé pour la production des états financiers des sections et leur diffusion auprès des membres
- Mise en place et coordination du projet de définition des valeurs de la CMEQ
- Mise en œuvre d'une gestion active des placements de la CMEQ pour en maximiser leur rendement
- Changement des assurances collectives pour le personnel afin d'offrir une meilleure couverture et une réduction des coûts

Service à la clientèle

	2016-2017	2015-2016
Nombre de paiements en ligne	1 926	1 417
Nombre d'utilisations du <i>Calculateur de taux personnalisé</i>	4 624	3 887
Nombre d'appels entrants redirigés	13 292	19 490
Nombre de consultations de la carte des taux horaires recommandés par la CMEQ sur le site Web	20 498	6 181 (octobre à décembre 2015)

Direction des
**COMMUNICATIONS,
DE LA FORMATION
ET DES
PARTENARIATS**

Communications :

- Lancement de la revue *Éclairage Québec*, première édition : septembre 2017
- Guide technique numérique. Mise en marché au mois d'août 2017
- Amorçage de la Phase II du site Web avec la refonte de la page d'accueil
- Opérations médiatiques majeures (Temps des Fêtes, crues printanières)

Consultation du www.cmeq.org

	2016-2017	2015-2016
Nombre annuel de visiteurs	213 587	261 269

Formation :

- Entente de partenariat avec la CMMTQ pour le partage de cours
- Sondage sur les besoins et les attentes des membres
- Dépôt de *L'étude 360°* sur la formation à la CMEQ

Participation aux formations de la CMEQ

	2016-2017	2015-2016
Nombre de participants aux formations	1 338	1 007
Nombre de sessions en classe	76	73
Nombre de formations en entreprise	13	17
Nombre de formations annulées	18	39

Partenariats :

- La CMEQ collabore étroitement avec la CCQ et l'ACQ pour la reconnaissance des employeurs ayant à leur emploi des femmes des métiers de la construction

Nombre d'électriciennes

(cible à atteindre d'ici 2018 : 520)

	2016	2013
Nombre de femmes	207	189
Main-d'oeuvre totale	17 365	17 506

AVERTISSEUR DE FUMÉE ET DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE

La période transitoire de 18 mois pour l'entrée en vigueur des changements apportés à la nouvelle édition du chapitre I, *Bâtiment, du Code de construction du Québec* (Code) s'est terminée le 13 décembre 2016.

Voici un résumé des modifications :

AVERTISSEURS DE FUMÉE ET SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE

a) Résidences

Il est maintenant exigé dans les logements et maisons unifamiliales ou habitations de deux étages et moins, d'avoir des avertisseurs de fumée conformes aux normes CAN/ULC 531 et CAN/ULC 533, tel qu'exigé aux articles 3.2.4.21 et 9.10.19.3 du Code, donc :

- ▶ Un avertisseur de fumée dans chaque pièce où l'on dort (un par chambre)
- ▶ Un avertisseur de fumée par étage (incluant le sous-sol). Le détecteur doit être situé dans le corridor à moins de 5 m couvrant ainsi toutes les portes des chambres à coucher.
- ▶ Tous les avertisseurs doivent être interconnectés
- ▶ Alimentés par un circuit 120 V, combiné avec un circuit d'éclairage
- ▶ Les avertisseurs ne doivent pas être connectés à des circuits protégés par un disjoncteur anti-arcs ou un disjoncteur différentiel
- ▶ Les avertisseurs doivent être munis d'un bouton de silence de 10 min
- ▶ Les avertisseurs doivent avoir une pile de secours
- ▶ Ne pas oublier qu'un détecteur d'oxyde de carbone (CO) est requis s'il y a un foyer au gaz ou au bois, ou un garage annexé à la maison; un détecteur combiné est également autorisé

Assurez-vous d'installer les avertisseurs de nouvelle génération comprenant le bouton silence qui interrompt le signal sonore pendant 10 minutes et qui se réarme automatiquement par la suite. De plus, il doit posséder une pile de secours capable de le maintenir en fonction, en mode normal de veille, pendant 7 jours et de faire retentir l'alarme pendant 4 minutes, le cas échéant, durant cette période.

Un détecteur de monoxyde de carbone (CO) est toujours requis s'il y a un appareil à combustible solide (ex. : cuisinière au gaz, foyer au bois ou aux granules, fournaise au mazout, ...), ou un garage annexé à la maison. Un détecteur combiné est autorisé. Il doit être situé dans le corridor à moins de 5 m des chambres à coucher ou dans chacune d'elles et s'il y a plusieurs détecteurs, ils doivent être interconnectés. Il ne faut pas installer de détecteur de monoxyde de carbone (CO) dans le garage. Voir l'article 9.32.3.9 du CNB pour plus de détails.

b) Établissements de soins de type unifamilial

Il s'agit d'une maison unifamiliale d'au plus deux étages où une personne y réside et exploite un établissement de soins, et héberge au plus neuf personnes. Les avertisseurs de fumée y sont également exigés. Ceux-ci doivent :

- ▶ Répondre à toutes les exigences précédentes
- ▶ Être de type photoélectrique
- ▶ Être relié à des avertisseurs VISUELS permettant d'identifier d'où provient le déclenchement de l'avertisseur de fumée
- ▶ Être reliés au service d'incendie conformément à la norme CAN/ULC-S-561

c) Autres bâtiments

Pour les autres types de bâtiments, il faut vraiment consulter l'ensemble du Code, particulièrement les articles 3.2.4.1 à 3.2.4.20 et le Chapitre VIII, *Bâtiment, du Code de sécurité du Québec* afin de déterminer si un système d'alarme incendie est requis et installé selon la norme CAN/ULC S-524.

De façon générale, dès qu'il y a des gicleurs dans un bâtiment, un système d'alarme incendie sera également requis, sauf s'il s'agit d'un bâtiment avec neuf têtes de gicleurs et moins.

L'article de *L'informel* n'est qu'un bref résumé et ne peut être utilisé comme outil de conception. Il en va de la responsabilité de chaque entrepreneur électricien de prendre connaissance de l'ensemble des nouvelles normes du *Code de construction du Québec, Chapitre 1 – Bâtiment, du Code national du bâtiment – Canada 2010* (modifié) et du *Code de sécurité du Québec* (CSQ) avant de soumissionner ou d'exécuter des travaux électriques.

Références :

www.rbq.gouv.qc.ca/batiment/la-reglementation/chapitre-batiment-du-code-de-construction/entree-en-vigueur-des-modifications-auchapitre-i-batiment-du-code-de-construction-du-quebec-incluant-le-cnb-2010.htm

www.rbq.gouv.qc.ca/batiment/laformation/code-national-du-batiment-2010-modifie-quebec.htm

www.nrc-cnrc.gc.ca/fra/solutions/consultatifs/centre_codes_index.html

LE PROGRAMME DE PROTECTIONS PERSONNALISÉ DE LA CMEQ



Cabinet en assurance de personnes

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de plus de 18 000 \$ par assuré
- En date du 1^{er} janvier 2017, 254 membres ont encaissé 4 742 318 \$, ce qui représente la coquette somme de 18 671 \$ en moyenne par assuré, de quoi se payer un petit rêve à la retraite
- Avec plus de 3,5 millions \$ de primes par année, c'est le plus important programme pour les maîtres électriciens du Québec

N'hésitez pas à nous contacter, c'est tout à votre bénéfice.

5055, boul. Métropolitain Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1R 1Z7
T : 514 329-3333 / 1 800 363-5956 | F : 514 328-1173 | cabinetmra.com

CÂBLES ARMÉS – BRANCHEMENT HYDRO-QUÉBEC

Depuis l'entrée en vigueur des derniers addendas du Livre bleu (*Norme E.21-10 – Service d'électricité en basse tension d'Hydro-Québec*), on permet l'utilisation des câbles armés pour effectuer un branchement aérosouterrain sur poteau client. Prenez connaissance des exigences et limites d'une telle installation.

EXIGENCES TECHNIQUES

Dans un premier temps, vous devez distinguer s'il s'agit d'un poteau qui appartient au client ou non.

- ▶ Poteau n'appartenant pas au client : Hydro-Québec, Bell, Vidéotron, Cogeco, ou autres
- ▶ Poteau du client

a) Poteau n'appartenant pas au client

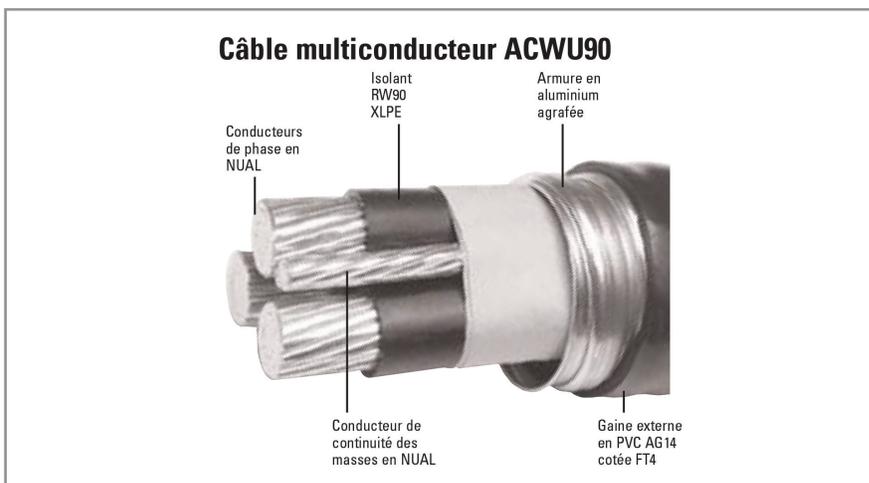
On **DOIT utiliser des conduits rigides métalliques** et on ne peut installer plus de deux (2) conduits de branchement. L'espace résiduel sur le poteau est réservé aux compagnies de télécommunication; soit un conduit pour la téléphonie et un autre pour la cablodistribution. Une demande d'autorisation doit être réalisée préalablement au distributeur ou autre propriétaire du poteau.

b) Poteau du client

Il est permis d'utiliser des câbles armés, des conduits PVC ou des conduits rigides métalliques sur le poteau qui appartient au client. S'assurer de la protection mécanique s'ils sont exposés à l'endommagement mécanique. Dans ce cas, les câbles doivent être protégés jusqu'à 2 m du sol. La protection mécanique doit être assurée avec un protecteur en acier, un conduit rigide, ou avec du béton coulé autour du conduit si le risque d'endommagement mécanique est élevé.

CÂBLES ARMÉS

L'article 6-302 et le tableau 19 du Code permettent l'utilisation des câbles armés ACWU75, ACWU90 et TECK90 pour effectuer les branchements aérosouterrains des consommateurs. Ces câbles renferment sous leurs armures métalliques, les conducteurs de phases, le conducteur neutre et le conducteur de continuité des masses.



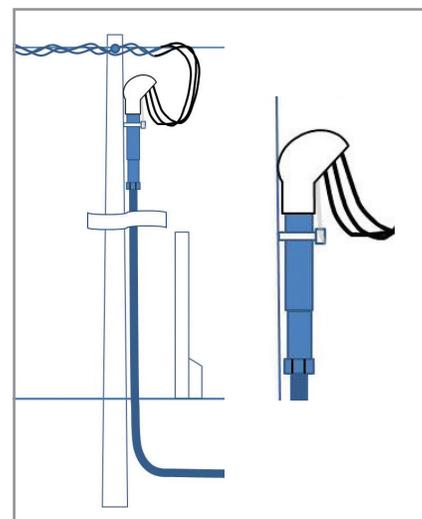
Fourni par Câble ALCAN – General Cable

RACCORDEMENT

Le conducteur de continuité des masses (CDM) **DOIT être raccordé du côté client seulement** afin d'assurer une protection adéquate. Il est important que le conducteur de CDM et l'armure métallique soient mis à la masse en utilisant les connecteurs appropriés.

Sur le côté du distributeur (Hydro-Québec), **ce conducteur NE DOIT PAS être connecté sur le réseau d'Hydro-Québec.**

De plus, la tête de branchement peut être filetée (conventionnelle et recommandée) en PVC ou en métal, tel que permis à l'article 6-114 1) du Code.



Câble armé sur poteau client / Tête de branchement



CETTE PELLE MÉCANIQUE N'A PAS DE SEXE

FEMME OU HOMME, C'EST LA COMPÉTENCE QUI COMPTE.

Déconstruisez les mythes sur mixite.ccq.org



LA MIXITÉ EN CHANTIER



COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC



FORMATION CONTINUE

L'offre complète des formations 2017 est disponible au www.cmeq.org/se-former. Vous pouvez également consulter notre bulletin électronique : le « Circuit continu », qui vous est acheminé automatiquement par voie électronique à chaque mois.

Les prix affichés ne comprennent pas les taxes.

Cours de tous niveaux

DÉGEL DES CONDUITES D'EAU À L'ÉLECTRICITÉ

Coût : 280 \$

Montréal – Siège social de la CMEQ
Jeudi 23 novembre : 8 h 30 à 16 h 30
Code : TEC3261

Québec – Hôtel Plaza
Jeudi 30 novembre : 8 h 30 à 16 h 30
Code : TEC3262

Laval – Hôtel Best Western Plus
Jeudi 7 décembre : 8 h 30 à 16 h 30
Code : TEC3263

SENSIBILISATION À L'INTÉGRATION DES FEMMES AU SEIN D'UNE ÉQUIPE DE TRAVAIL

Cours inscrit au répertoire de la CCQ

Coût : gratuit pour les personnes admissibles au FFSIC et les participants au programme
295 \$ pour les membres non-admissibles.

Québec – Hôtel Plaza
Samedi 18 et dimanche 19 novembre :
8 h 30 à 16 h 30 / Code : ADM3367

Inscription : services en ligne de la CCQ, www.fiersetcompetents.com/, ligne info-perfectionnement au 1 888 902-2222 option 1.

Cours de niveau intermédiaire

RÉGLEMENTATION S'APPLIQUANT À L'ALARME INCENDIE

Coût : 445 \$

Montréal – Siège social de la CMEQ
Vendredi 24 et samedi 25 novembre :
8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC3156

PRINCIPES DE PROTECTION PARASISMIQUE

Coût : 100 \$

Québec – Hôtel Plaza
Mercredi 6 décembre :
13 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC3291

INTRODUCTION AUX BÂTIMENTS INTELLIGENTS ET RÉSEAUTIQUE

Nouveauté!

Coût : 395 \$

Longueuil – Hôtel Holiday Inn
Mercredi 13 décembre :
8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC3301



Sceau attestant l'admissibilité à un remboursement par la CCQ.

L'informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.

Cours de niveau intermédiaire / relève

PRINCIPES DE BASE EN GESTION D'ENTREPRISE

Coût : 200 \$

Québec – Hôtel Plaza
Lundi 20 et mardi 21 novembre :
9 h à 16 h / Code : ADM 3288

*Formation admissible au FFSIC pour les chefs d'équipe et les chefs de groupe. Voir le plan de cours sur le site Web de la CMEQ.

Cours de niveau intermédiaire / avancé

GESTION OPÉRATIONNELLE D'UNE ENTREPRISE EN CONSTRUCTION

Nouveauté!

Coût : 395 \$

Longueuil – Hôtel Holiday Inn
Mercredi 22 novembre : 8 h 30 à 16 h 30
Code : ADM3272

CHUTE DE TENSION

Coût : 90 \$

Québec – Hôtel Plaza
Mardi 28 novembre : 13 h à 17 h
Code : TEC3253

Cours de niveau avancé

INTRODUCTION AUX PROBLÈMES DE LA QUALITÉ DE L'ONDE ET DES COURANTS HARMONIQUES

Coût : 90 \$

Montréal – Siège social de la CMEQ
Mardi 28 novembre : 13 h à 16 h 30
Code : TEC3276

CHAPITRE V – ÉLECTRICITÉ 2010 : RACCORDEMENTS DES MOTEURS ET TRANSFORMATEURS

Coût : 385 \$

Laval – Hôtel Best Western Plus
Vendredi 1er et samedi 2 décembre :
8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC3258

ÉTUDE ET ESTIMATION DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

Coût : 425 \$

Laval – Hôtel Best Western Plus
Samedi 2 décembre : 8 h 30 à 16 h 30
Code : TEC3296

*Formation admissible au FFSIC pour les chefs d'équipe et les chefs de groupe. Voir le plan de cours sur le site Web de la CMEQ.

SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE ET RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ESSENTIELS EN ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ (NORME CSA Z32-15)

Coût : 325 \$

Montréal – Siège social de la CMEQ
Mardi 5 décembre : 8 h 30 à 12 h
Code : TEC3148

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Cours organisé par



Exclusivement pour les travailleurs de la construction ayant une carte de compétence valide.

PRATIQUES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES EN ÉLECTRICITÉ

Pour réservations ou informations :
M. Luc Bertrand au 514 355-6192,
poste 327 ou à :
lbertrand@asp-construction.org

Coût : Subventionné par ASP Construction
Montréal – Jeudi 16 novembre : 8 h à 16 h

Joliette – Mercredi 13 décembre : 8 h à 16 h

CCQ – ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT



PETITS AUTOMATES (TÉLÉMÉCANIQUE ET OMRON)

Montréal – I.P.I. – Collège Maisonneuve
Novembre 2017, 2 soirs/sem.
18 h 30 à 22 h 15
Durée : 60 heures / Groupe : 43893

TIRAGE DE CÂBLES POUR UN RÉSEAU LOCAL DE COMMUNICATION (REC. A7)

Terrebonne – C.F.P. des Moulins
Novembre 2017, lundi au vendredi
7 h 30 à 15 h 30
Durée : 35 heures / Groupe : 43941

TRAÇAGE ÉLECTRIQUE

Terrebonne – C.F.P. des Moulins
Novembre 2017, lundi au vendredi
15 h 30 à 22 h
Durée : 35 heures / Groupe : 43947

INFORMATIQUE EN SYSTÈME DE SÉCURITÉ

La Prairie – C.F. Compétence Rive-Sud
Novembre 2017, samedi et dimanche
8 h à 16 h 30
Durée : 45 heures / Groupe : 43943

Inscription : services en ligne de la CCQ, www.fiersetcompetents.com/, ligne info-perfectionnement au 1 888 902-2222 option 1.

Cours offerts exclusivement aux travailleurs de l'industrie de la construction. Conditions d'admission sur le site Internet de la CCQ, au www.cq.org.